



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU SERVICE ENFANCE-JEUNESSE



Accueil périscolaire matin et soir

Études

Restauration Scolaire

Accueil de Loisirs

Action Jeunesse

Inscription Scolaire

Contact :

Service Enfance-Jeunesse :

Direction : Thibault Amandine :  01.34.09.26.38/ 06.08.61.63.06

Mail : enfance-jeunesse@viarmes.fr

Adjoint : Dupuis Renaud  01.34.09.26.38/ 06.08.61.63.06

Mail : accueil-loisirs@viarmes.fr

Secrétariat :

Mme Maillard Carole :  01.34.09.26.29 mail : periscolaire@viarmes.fr



VILLE DE VIARMES

Le présent règlement établit le cadre dans lequel votre enfant évoluera. Il permet de préciser les règles de fonctionnement générales propres aux structures municipales en complément de la réglementation en vigueur, spécifique à l'accueil collectif et à la protection des mineurs.

PRÉAMBULE

L'organisation des accueils de loisirs et périscolaires sont placés sous la responsabilité de la commune.

La ville de Viarmes organise ces accueils dans le but d'apporter une réponse à la fois sociale, économique et éducative répondant aux attentes des familles afin de leur permettre de pouvoir concilier vie professionnelle, familiale et bien-être de l'enfant.

Il s'agit de services facultatifs, leur fréquentation est donc **payante**.

Par son action éducative, le Service Enfance Jeunesse participe aux missions générales de socialisation de l'enfant en prenant en compte les rythmes et les besoins en fonction de l'âge.

Durant ces différents temps, les enfants sont confiés à une équipe d'animateurs qualifiés relevant de la direction du Service Enfance Jeunesse.

Les accueils de loisirs et périscolaires peuvent être ouverts ou fermés de manière exceptionnelle en fonction des effectifs ou pour tout autre motif sur décision de l'organisation.

La direction du service est chargée d'en informer les familles dans les meilleurs délais.

Ces prestations bénéficient du soutien financier de la CAF et sont déclarés auprès du Service Départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES)

L'accueil des enfants de moins de 6 ans est soumis à l'avis favorable des services de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) du conseil Départementale du Val d'Oise.

Elles sont dépendantes des capacités d'accueil en termes de personnel encadrant et de la surface des lieux d'accueil.



VILLE DE VIARMES

MODALITÉS D'INSCRIPTION ET DE RÉSERVATION

Toute famille souhaitant inscrire son ou ses enfant(s) à un ou plusieurs services périscolaires ou extrascolaires doit tout d'abord effectuer une inscription administrative auprès du secrétariat du service ou via le site internet de la commune.

Cette inscription est valable pour une année scolaire soit du 01 Septembre au 31 Août de l'année suivante et doit donc être renouvelée à chaque rentrée.

En cas d'absence de dossier administratif complet (PAI, Fiche sanitaire...) la Mairie s'autorise la possibilité de refuser une réservation ou l'accès d'un enfant à une activité mise en place par le Service Enfance Jeunesse.

Afin de valider l'inscription et de connaître la tranche tarifaire qui sera appliquée nous avons besoin des pièces justificatives suivantes :

- Dossier d'inscription et fiche sanitaire dûment complétés
- Photocopie des vaccinations obligatoires
- Document PAI (Protocole d'Accueil Individualisé) en cas de problème de santé de l'enfant
- Attestation d'assurance responsabilité civile
- Dernier bulletin de salaire des 2 parents ou attestation d'employeur
- Jugement pour le mode de garde
- Copie de l'avis d'imposition de l'année précédente (pour calcul quotient familial)
- Attestation de paiement mensuel de la CAF (pour calcul quotient familial)

➔ Pour les enfants non scolarisés sur la commune, la démarche reste identique (création du dossier).

➔ Tout changement de situation doit être signalé au Service Périscolaire afin de tenir à jour les informations de la famille.

➔ En cas de déménagement ou de radiation, la famille doit également prévenir le Service Périscolaire afin de clôturer les inscriptions aux différentes prestations.

Secrétariat du Service

Place Pierre Salvi Mairie De VIARMES

01.34.09.26.29- periscolaire@viarmes.fr

Horaires d'ouverture :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 13h45 à 17h45

Mercredi de 8h45 à 11h45

SERVICE ENFANCE JEUNESSE PERICOLAIRE

Place Pierre Salvi Mairie De VIARMES

01.34.09.26.38-06.08.61.63.06

enfance-jeunesse@viarmes.fr



VILLE DE VIARMES

Réservations - Espace citoyen

Afin de faciliter vos démarches, toutes les prestations suivantes peuvent être réservées via l'espace citoyen.

L'accès à votre compte famille vous permet, en respectant les délais de réservations et d'annulations de :

- Gérer les plannings de réservations périscolaires et extrascolaires
 - De régler vos factures en ligne
 - D'éditer vos factures

Nous vous invitons à activer votre compte.

RESTAURATION SCOLAIRE

3 ter, rue Noire



Sur site : 01.30.35.39.52 ou 01.30.35.30.06

- **Admission :**

Les enfants fréquentant l'école publique peuvent bénéficier de cette prestation municipale :

- Lorsque les deux parents travaillent
- De façon exceptionnelle, en fonction des places restantes

Les autres situations sont examinées au cas par cas.

Les parents doivent effectuer une demande de dérogation qui sera acceptée ou non par l'Adjointe au Maire Déléguée à l'Enfance et à la Jeunesse.

- **Fonctionnement :**

Le restaurant scolaire se situe à l'école élémentaire pour les enfants maternels et élémentaires, il est ouvert de 11h30 à 13h30.

Les enfants sont pris en charge par les animateurs et par les Agents Territoriaux Spécialisés des Écoles Maternelles (ATSEM) de la commune.

Trois services sont organisés pour les enfants élémentaires et deux services pour les enfants maternels.

Soucieux du bien-être de votre ou vos enfant(s), la collectivité propose des repas équilibrés conçus par une diététicienne.

Un repas végétarien est proposé une fois par semaine et un aliment BIO chaque jour.



VILLE DE VIARMES

Nous vous informons que pour les repas sans viande porcine est servi un substitut.

Néanmoins pour les enfants ne mangeant pas de viande aucun aliment de substitution.

Les menus sont communiqués sur le site de la commune www.viarmes.fr, affichés dans les écoles et disponible sur l'espace citoyen.

Pour les enfants disposant d'un PAI alimentaire, les repas devront être apportés chaque matin à la restauration scolaire dans un sac isotherme.

Sur ce temps, aucune sortie n'est autorisée sauf accord de la direction.

ACCUEIL PRÉ/POST SCOLAIRE (Matin/Soir)

 **Sur site : 01.30.35.39.52 ou 06.08.61.63.06**

Situé 3 Rue noire, sous le restaurant scolaire, ce service accueille les enfants scolarisés dans une des écoles de la ville de Viarmes et âgés de 3 à 12 ans.

La structure est animée par une équipe d'Animateurs Diplômés, conformément à la législation en vigueur et aux directives de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Val d'Oise.

Jours et horaires : Du lundi au vendredi sauf le mercredi de 7h00 à 8h20 pour les enfants élémentaires et 8h10 pour les enfants maternels.

En effet, les enfants maternels ne seront plus accueillis après 8h10 afin d'assurer le transfert entre le lieu d'accueil et l'école.

Du lundi au vendredi de 16h30 à 18h45 pour les enfants maternels.

Attention, seuls les enfants maternels peuvent être inscrits le soir.

Afin de laisser les enfants goûter tranquillement, il est demandé aux familles de ne venir qu'à partir de 17h00.

Pour les enfants élémentaires des études surveillées sont proposées.

LES ÉTUDES SURVEILLÉES

Un service d'étude surveillée est assuré au sein de l'école élémentaire du lundi au vendredi.

L'étude surveillée, du CP au CM2, permet aux élèves d'effectuer leurs devoirs dans une ambiance studieuse, sous la surveillance d'un professionnel. Après un temps de goûter et de détente, les élèves travaillent dans les salles de classe de l'école. Ils effectuent ce qui a été demandé par l'enseignant de leur classe et montrent à l'adulte de surveillance ce qu'ils ont réalisé. Deux études sont organisées :

Horaires études courtes : 16h30-18h00



VILLE DE VIARMES

Horaires études longues : 16h30-18h30

Pour l'étude courte, les enfants sont ramenés au portail de l'école.

Pour les enfants de l'étude longue, les parents ont la possibilité de venir récupérer leur enfant entre 18h00 et 18h30, passage côté accueil périscolaire.

Pour les enfants du CP étant inscrit en étude longue, ils seront accueillis dès 18h00 à l'accueil périscolaire.

En cas de retard après 18h30 merci de contacter l'école au 01.30.35.42.11

▲ Goûter à fournir par la famille ! Non compris dans la prestation

L'ACCUEIL DE LOISIRS

Rue Jean Moulin 95270 VIARMES



01.34.68.05.98 ou 06.08.61.63.06

L'accueil de loisirs accueille les enfants scolarisés sur la commune ainsi que les communes extérieures sous réserve des places disponibles.

L'accueil de Loisirs est ouvert toute l'année durant les vacances scolaires et les mercredis.

Il accueille les enfants âgés entre 3 à 14 ans. Les enfants de moins de 3 ans (ayant obtenu une dérogation d'âge) peuvent être accueillis avec un accord de la direction durant les grandes vacances. Les enfants entrant dans leur onzième année à la rentrée scolaire pourront être accueillis à l'Action Jeunesse de Viarmes.

Les enfants du CE2/CM1/CM2 seront accueillis au Club Junior situé à L'AJV Rue Jean moulin sur le temps des mercredis.

Les enfants en classe de petite section sont accueillis sur le temps des mercredis dans le bâtiment ALGECO situé dans la cour de l'accueil de loisirs.

La plage d'ouverture de l'accueil de loisirs est de **7h00 à 18h45.**

- Pour les enfants inscrits en **journée complète**, ils sont accueillis le matin entre 7h00 et 9h30, et le soir entre 16h30 et 18h45.
- Pour les enfants inscrits en **demi-journée matin** les horaires d'accueil sont de 7h00 à 9h30 et le départ entre 13h00 et 13h30
- Pour les enfants inscrits en **demi-journée après-midi** l'accueil est à 11h30 et le soir de 16h30 à 18h45.

Seules les personnes dûment autorisées peuvent venir chercher les enfants. En dehors de ces créneaux, la direction devra être obligatoirement avertie.



VILLE DE VIARMES

L'enfant devra se munir d'un sac à dos avec : chaussons, change pour les plus petits et avoir une tenue adaptée aux activités.

L'accès à l'Accueil de Loisirs est ouvert à tous les enfants Viarmois disposant d'un dossier périscolaire correctement rempli et à jour des vaccins demandés.

Pour les enfants des autres communes, se référer aux conventions mises en place.

LES SÉJOURS

La commune propose aux enfants/jeunes Viarmois deux séjours par an.

Un séjour aux sports d'hiver d'une durée de 7 jours sur la période des vacances d'hiver pour les 6-17 ans

Un séjour d'une durée de 11 à 12 jours sur la période des grandes vacances pour les 6-17 ans.

Un mini séjour d'une durée de 3 à 5 jours pour les enfants maternels.

Plusieurs bivouacs durant la période des grandes vacances.

Les inscriptions aux différents séjours s'effectuent auprès du Service Enfance Jeunesse. - Périscolaire directement.

ACTION JEUNESSE DE VIARMES

La commune propose ce service pour les jeunes âgés entre 11 et 15 ans.

Il est ouvert durant toutes les vacances scolaires de 13h30 à 18h30 et se situe Rue Jean Moulin au skate parc.

Diverses sorties et activités sont proposées.

Ce service est animé par un directeur et des animateurs tous diplômés.

L'inscription à ce service et aux différentes activités se fait uniquement au sein du service Enfance Jeunesse une semaine avant le début des congés scolaires.

SERVICE ENFANCE JEUNESSE

Place Pierre Salvi Mairie De VIARMES

01.34.09.26.38-06.08.61.63.04

action-jeunesse@viarmes.fr



1 MODALITES DE PAIEMENT :

Les parents peuvent réserver, annuler et régler les prestations soit sur l'Espace Citoyen soit directement au Service Péri-scolaire

Le paiement **se fait à réception de la facture**, laquelle est adressée par le Service Péri-scolaire au cours du mois suivant.

Le règlement des factures peut s'effectuer d'une des manières suivantes :

SERVICES	ESPÈCES	CHÈQUE	TICKETS CESU	PAIEMENT EN LIGNE
Accueils de Loisirs	X	X	X	X
Restaurant Scolaire	X	X		X
Accueil Péri-scolaire	X	X	X	X
Études	X	X		X

Si vous rencontrez des difficultés financières, vous pouvez vous rapprocher du secrétariat du Service et du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune qui étudiera votre dossier.

En cas d'impayés, le trésor Public enverra à la famille un titre exécutoire.

En cas de non-paiement de ce titre, la mairie se réserve le droit de refuser vos ou votre enfant(s) à l'ensemble des services enfance.

Pour le paiement en ligne, si vous n'avez pas votre code famille, merci de vous rapprocher auprès du Service Péri-scolaire.



2 RECAPITULATIF DE RESERVATIONS, ANNULATIONS :

⚠ L'inscription aux différents services vaut engagement, donc facturation.

Services		Possibilité	Réservation Annulation
Accueils de Loisirs	Mercredis de l'année	- À la demi-journée matin avec repas - À la journée complète - À la demi-journée après-midi avec repas	Au plus tard le jeudi 23h59 de la semaine précédant la réservation
	Vacances Scolaires	À la journée	Deux semaines avant le début des petites vacances scolaires Un mois avant le début des grandes vacances scolaires.
Restaurant Scolaire		Réservation annuelle ou mensuelle	Au plus tard le jeudi 23h59 de la semaine précédant la réservation
Accueil Périscolaire	Matin-soir	Réservation annuelle ou mensuelle	Au plus tard le jeudi 23h59 de la semaine précédant la réservation
Études	Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi	Réservation annuelle ou mensuelle	Au plus tard le jeudi 23h59 de la semaine précédant la réservation

Toute absence de l'enfant **doit être signalée le jour même** au Service Enfance Jeunesse.

En cas de maladie de l'enfant : toutes les prestations du jour même seront facturées et si l'absence se prolonge, les prestations suivantes seront déduites sur envoi d'un certificat médical à notre Service (copie acceptée). **Attention** : si la facture est éditée, il n'y aura pas de rétroactivité.

En cas d'absence imprévue de l'enseignant : toutes les prestations du jour même seront facturées. Si cette absence se prolonge, les familles devront nous faire part de la non-présence de l'enfant aux activités, **avant 9h45, au plus tard la veille de l'absence.**

En cas d'absence prévue à l'avance de l'enseignant : toutes les prestations seront facturées si aucune annulation n'a été effectuée au plus tard **avant 9h45, la veille de l'absence.**



VILLE DE VIARMES

TARIFICATION DES PRESTATIONS :

Services		VIARMES	EXTERIEURS
Accueils de Loisirs	Mercredis à la demi-journée	T1 : 7.60 € T2 : 8.39 € T3 : 9.17 € T4 : 10.75 €	T1 : 20.90 T2 : 23.10 € T3 : 25.30 € T4 : 29.13 €
	Mercredi journée complète et Vacances Scolaires	T1 : 12.89 € T2 : 14.38 € T3 : 15.59 € T4 : 18.30 €	T1 : 35.83 € T2 : 39.64 € T3 : 43.46 € T4 : 50.07 €
Restaurant Scolaire	Tarifs courant	T1 : 3.59 € T2 : 3.94 € T3 : 4.29 € T4 : 5.01 €	T1 : 3.92 € T2 : 4.30 € T3 : 4.69 € T4 : 5.48 €
Accueil Périscolaire	Matin	T1 : 1.96 € T2 : 2.16 € T3 : 2.36 € T4 : 2.79 €	T1 : 2.15 € T2 : 2.38 € T3 : 2.60 € T4 : 3.07 €
Accueil Périscolaire	Soir (maternelle)	T1 : 2.77 € T2 : 3.06 € T3 : 3.36 € T4 : 3.96 €	T1 : 3.05 € T2 : 3.38 € T3 : 3.69 € T4 : 4.35 €
Études surveillées (élémentaire)	Courte jusqu'à 18h	3.94 €	3.94 €
	Longue jusqu'à 18h30	5.22 €	5.22 €



VILLE DE VIARMES

ATTENTION

Les familles dont les enfants présents sans inscription au préalable aux prestations périscolaires se verront appliquées le tarif majoré de 100%, de même que tout retard.

TARIFICATION MAJOREE :

Services		VIARMES	EXTERIEURS
Restaurant Scolaire		T1 : 7.18 €	T1 : 7.84 €
		T2 : 7.88 €	T2 : 8.60 €
		T3 : 8.58 €	T3 : 9.38 €
		T4 : 10.02 €	T4 : 10.96 €
Accueil Périscolaire	Soir (maternelle)	T1 : 5.54 €	T1 : 6.10 €
		T2 : 6.12 €	T2 : 6.76 €
		T3 : 6.72 €	T3 : 7.38 €
		T4 : 7.92 €	T4 : 8.70 €
Études surveillées (élémentaire)	Courte jusqu'à 18h	7.88 €	7.88 €
	Longue jusqu'à 18h30	10.44 €	10.44 €



2.HYGIÈNE ET SÉCURITÉ :

Les différents services ne peuvent accueillir les enfants malades. Toute maladie contagieuse doit être signalée. L'état de santé et l'hygiène de l'enfant doivent être compatibles avec la vie en collectivité.

Aucun médicament ne pourra être administré à un enfant sauf à l'exception de ceux entrant dans le cadre d'un traitement médical. À la demande des familles, en présence d'une photocopie de l'ordonnance médicale et d'une autorisation parentale, les traitements en cours pourront être administrés par la directrice ou par un animateur diplômé du Premier Secours Civique niveau 1 (=PSC1).

Dans le cas où l'ordonnance présenterait une mauvaise lisibilité, les parents sont tenus de fournir une fiche descriptive, mentionnant le nom de l'enfant et détaillant les posologies. Chaque médicament devra être marqué au nom de l'enfant et dans une pochette prévue à cet effet.

SÉCURITÉ :

Les enfants ne sont confiés qu'aux parents détenteurs de l'autorité parentale. Ils peuvent toutefois être remis à une autre personne dûment mandatée avec l'autorisation écrite des parents et sur présentation d'une pièce d'identité. En cas de séparation des parents, les documents officiels du mode de garde doivent être donnés dans le dossier avec la fiche sanitaire de liaison afin de connaître les dispositions légales.

Aucune sortie en dehors des horaires d'accueil ne sera acceptée sauf acceptation par la direction.



3. ASSURANCES :

La Ville de Viarmes a souscrit une assurance responsabilité civile. Les parents, pour leur part, sont tenus de souscrire une assurance responsabilité civile familiale pour leur enfant.

En cas d'accident survenu dans le cadre des activités du Service Enfance, l'équipe d'animation peut faire appel aux moyens de secours qu'elle jugera le plus adapté (pompiers, Samu...).

Les parents seront immédiatement informés.

Lors de l'inscription, il est demandé aux parents de signer une autorisation d'hospitalisation en cas d'urgence.

La ville de Viarmes décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol de vêtements ou d'objets.

Si 3 manquements au règlement sont constatés, nous ne pourrons plus accepter votre enfant au sein de nos services.

A noter que, si nous constatons un comportement non adéquat répétitif de l'enfant au sein de tous les services enfance jeunesse, l'exclusion sera la décision ultime.

Aussi, la démarche prévoit :

- 1°) Discussion avec l'enfant et avertissement auprès des familles
- 2°) Convocation de la famille par la Direction du Service Enfance Jeunesse et l'élue en charge des affaires scolaire, petite Enfance, Enfance Jeunesse
- 3°) Si aucune amélioration, éviction de l'enfant au sein des services enfance jeunesse.

Pour Le Maire ou par délégation



28/06/2024

